TL 2583

ASSOCIAÇÃO [illegible]
PORTUGAL-TIMOR LESTE
R. Pinheiro Chagas, 77-2.º Esq.º
1000 Lisboa - Portugal
Telef. [illegible]

NATIONS UNIES

ASSEMBLÉE GÉNÉRALE — CONSEIL DE SÉCURITÉ

Distr.
GENERALE

A/10402
S/11887
29 novembre 1975
FRANCAIS
ORIGINAL : ANGLAIS

ASSEMBLEE GENERALE
Trentième session
Points 23 et 88 de l'ordre du jour
APPLICATION DE LA DECLARATION SUR L'OCTROI DE L'INDEPENDANCE AUX PAYS ET AUX PEUPLES COLONIAUX
QUESTION DES TERRITOIRES SOUS ADMINISTRATION PORTUGAISE

CONSEIL DE SECURITE
Trentième année

Lettre datée du 28 novembre 1975, adressée au Secrétaire général par le Chargé d'affaires a. i. de la Mission permanente du Portugal auprès de l'Organisation des Nations Unies

D'ordre de mon gouvernement, j'ai l'honneur de porter à votre connaissance que le FRETILIN a, aujourd'hui, fait une déclaration comme quoi il avait l'intention de proclamer l'indépendance unilatérale du Territoire de Timor sous administration portugaise.

Conformément à la résolution 1514 (XV) de l'Assemblée générale et aux lignes générales du processus de décolonisation de Timor, le Portugal s'efforçait de faire en sorte que, d'ici quelques jours, des entretiens aient lieu avec les trois partis politiques, à savoir le FRETILIN, le MAC and l'APODETI, en vue de créer des conditions permettant, dans les plus brefs délais, au peuple du Territoire d'exercer librement son droit à l'autodétermination, ainsi que vous en avez été informé 1/.

Le fait accompli que le FRETILIN a l'intention de créer avec cette déclaration, outre qu'il aggravera très vraisemblablement le conflit entre les partis politiques, a rendu difficile, sinon impossible, l'établissement, entre les parties susmentionnées d'un accord qui permettrait au processus de décolonisation de Timor de se dérouler conformément aux principes définis par l'Organisation des Nations Unies et acceptés par le Portugal.

1/ A/C.4/802 et A/C.4/803.

ASSOCIAÇÃO DE [illegible] E
PORTUGAL-TIMOR LESTE (AAPTL)
R. Pinheiro Chagas, 77-2.º Esq.º
1000 Lisboa - Portugal
Tel.: 54 47 18

D'autre part, étant donné les circonstances, les autorités portugaises n'ont pas les moyens d'assurer la normalisation de la situation à Timor.

En conséquence, le Gouvernement portugais porte les faits précités à l'attention de l'Organisation des Nations Unies, dont la coopération effective devient chaque jour plus indispensable pour la recherche d'une solution pacifique et négociée au problème de la décolonisation de Timor, dans le respect des voeux du peuple de ce territoire.

Je vous serais obligé de bien vouloir faire distribuer le texte de la présente lettre comme document officiel de l'Assemblée générale, au titre des points 23 et 88 de l'ordre du jour de la trentième session ordinaire, ainsi que du Conseil de sécurité.

Le Chargé d'affaires a. i. du Portugal
auprès de l'Organisation des Nations Unies,

(Signé) António de COSTA LOBO